PRÉFET
DE L'AIN

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées**
**Références : VM**

**Arrêté préfectoral portant enregistrement des installations de bains de traitement de surface exploitées par la société PROJITEC à HAUT VALROMEY**

**Le Préfet de l'Ain**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 09 avril 2019 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 21 mars 2025, complétée le 06 février 2026, par la société PROJITEC en vue de régulariser la situation administrative de l'installation de traitement de surface de son usine de fabrication d'équipements pour l'industrie fromagère sise à HAUT VALROMEY ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment le plan de situation du site et les justifications de la conformité des installations aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de HAUT VALROMEY du 30 mars 2026 à 13H30 au 27 avril 2026 à 17H00 inclus ;

VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain ;

VU la publication sur le site internet des services de l'État dans l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que le dossier d'enregistrement ;

VU l'absence d'observations du public recueillies entre le 30 mars 2026 et le 27 avril 2026 inclus ;

VU le certificat attestant de l'affichage de l'avis de consultation du public du 13 mars 2026 au 27 avril 2026 inclus dans la commune de HAUT VALROMEY ;

VU la consultation du conseil municipal de HAUT VALROMEY ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de HAUT VALROMEY ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 18 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé pour l'exploitation des bains de traitement de surface et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'absence d'effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans la zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

# ARRÊTE

## TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société PROJITEC (SIRET n°41122044500034), dont le siège social est situé 37 rue du Crêt - Hotonnes à HAUT VALROMEY, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de HAUT VALROMEY, 37 rue du Crêt à Hotonnes.
Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les installations relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listée dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique | Désignation | Volume de l'activité | Régime (*) |
|---|---|---|---|
| 2565.2.a | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.<br>2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant :<br>a) Supérieur à 1 500 litres. | 13 000 litres | E |

(*) E : Enregistrement.

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, section et parcelles suivantes :

| Commune | Section | Parcelles |
|---|---|---|
| HAUT VALROMEY | E | 376, 378, 379, 380, 381 |

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant.

## CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

### ARTICLE .1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant les modalités fixées à l'article R.512-46-26 du code de l'environnement.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent aux installations les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 9 avril 2019 modifié applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

### ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, ou via l'application de Télérecours citoyens accessible à l'adresse « www.telerecours.fr » :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement (pour les autorisations environnementales) et aux articles L.511-1 et L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ou de l'affichage en mairie de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1er jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de M. le préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine - 01012 BOURG-EN-BRESSE) ou hiérarchique (auprès du ministère de l'intérieur) dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet.
Ce recours proroge les délais mentionnés au 1° et 2° susmentionnée.

En application de l'article R.181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

### ARTICLE 2.3. PUBLICITE :

Un extrait du présent arrêté sera :
- affiché à la porte principale de la mairie de HAUT VALROMEY pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de 4 mois.

### ARTICLE 2.4. EXECUTION - NOTIFICATION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :
- au directeur de la société PROJITEC – 37 rue du Crêt – Hotonnes – 01260 HAUT VALROMEY ;

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de HAUT VALROMEY,
- au chef de l'unité départementale de l'Ain de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 JUIN 2026

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Virginie GUERIN-ROBINET